

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le TREIZE JANVIER
A 15 heures
Au siège social de la société ci-après nommée.

La Société dénommée **4X INVEST**, Société par actions simplifiée au capital de 5.000,00 €, dont le siège est à VILLAVARD (41800), 14 chemin des Garennes, identifiée au SIREN sous le numéro 827522889 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BLOIS.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation du président faite par voie électronique envoyée à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le tableau des résultats des cinq derniers exercices.
- La liste des mandats ou fonctions exercés par les mandataires sociaux et leurs rémunérations au cours de l'exercice.
- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nicolas ARNOUX, agissant en qualité de Président.
Est désigné comme secrétaire : Madame Christine MERCIER.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

Monsieur Nicolas ARNOUX
Madame Christine MERCIER.

Sont représentés :

Néant.

Total des actions présentes.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social à : VILLAVARD (41800), 12 chemin des Garennes à compter du 13 janvier 2025.
- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le président donne ensuite lecture du rapport du président et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTION

Les actionnaires acceptent le transfert de siège social à VILLAVARD (41800) 12 Chemin des Garennes à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur Nicolas ARNOUX, avec faculté de se substituer, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le président de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

M. Nicolas ARNOUX

Fait à MONTOIRE-SUR-LE-LOIR
Le 13 janvier 2025



Mme Christine MERCIER

Fait à MONTOIRE-SUR-LE-LOIR
Le 13 janvier 2025

